mais j'ai quand même voulu contrôler ce point.

M. Harkness: Je déduis de ce qu'a dis le parrain du bill que la société est disposée, une fois la canalisation aménagée, à demander à la Commission des transports que ce pipeline soit déclaré voiturier public. Quant à la réponse d'après laquelle il s'agit d'un voiturier public, je crois opportun de signaler ici qu'il n'en est rien tant que la société ellemême, le Gouvernement ou toute autre entreprise intéressée n'en a fait la demande à la Commission des transports et que celle-ci n'a effectivement déclaré qu'il s'agit d'un voiturier public. En d'autres termes, la situation des pipe-lines devenant voituriers publics n'est pas ce que j'ai toujours cru. Je pensais qu'il était dit dans la loi constituant le pipe-line en société qu'il serait considéré comme voiturier public ou qu'en vertu de la loi générale relative aux pipe-lines ces canalisations deviendraient automatiquement voituriers publics. En étudiant la loi relative à cette question, je constate qu'un pipe-line ne peut devenir voiturier public que si demande en est faite à la Commission des transports. D'après ce qu'a dit le parrain du bill, je comprends que la société a déjà formulé cette demande ou est disposée à la formuler, une fois accordée la charte, de sorte qu'elle est certaine que ce pipe-line sera considéré comme voiturier public. Est-ce exact?

M. Weaver: Monsieur le président, je puis dire, si c'est ce que désire l'honorable député, que la société sera disposée à s'adresser à la Commission des transports pour se faire déclarer voiturier public.

M. Harkness: Je vous remercie.

M. le président: L'article est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3° fois et adopté.

LE RÉTABLISSEMENT ÉCONOMIQUE

DEMANDE DE CRÉATION D'EMPLOIS DE REMPLACE-MENT QUAND LES PRINCIPALES INDUSTRIES FERMENT

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud) présente la proposition de résolution suivante:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de pourvoir au rétablissement économique des personnes vivant dans les centres ou les régions du Canada où la fermeture des principales industries a entraîné des conditions de vie extrêmement pénibles; un tel rétablissement serait effectué grâce à une assistance financière directe de la part de l'État en vue de l'établissement d'industries additionnelles ou nouvelles dans les régions affectées ou, si une telle initiative ne peut pleinement remédier à la crise sévissant dans un centre déterminé, assister financièrment les personnes de la région affectée afin de leur permettre de s'établir dans des centres où elles peuvent se procurer un autre emploi.

-Monsieur l'Orateur, je pense que c'est la première fois qu'un projet de résolution de cette nature figure au Feuilleton. Il est plutôt vaste et général. Je pourrais dire qu'il présuppose que le Gouvernement aborde de front cette question dans toutes les régions du Canada où une industrie se développe par l'exploitation de ressources qui s'épuisent. atteignant un certain maximum de rendement pour ensuite péricliter, transformant ainsi de grands centres en villes fantômes. C'est un sujet pertinent, à mon avis. En effet, la Commission Gordon effectue en ce moment le relevé économique du Canada et abordera sans doute ce sujet dont elle fera l'objet de vœux.

Ce projet de résolution intéresse nombre de régions au Canada et met en jeu un principe. En ce qui concerne les mines d'or du nord de l'Ontario, par exemple, des sociétés se forment et créent des localités. Le bailleur de fonds qui place un certain montant en vue de l'exploitation d'une ressource naturelle comme l'or, le charbon, le nickel et tout autre produit minéral que renferme le sous-sol, peut retrouver son argent au bout d'une certaine période d'années, et peut-être même en retirer un bon bénéfice. Quand les ressources s'épuisent, il reste des villes, comme Kirkland-Lake en Ontario ou Glace-Bay en Nouvelle-Écosse, qui comptent une population de 28,000 à 30,000 habitants. De telles villes existent, de la Colombie-Britannique à l'île du Cap-Breton. Le placement le plus important dans ces collectivités, ce sont les habitants eux-mêmes qui le fournissent, c'est-à-dire ces 28,000 ou 30,000 habitants concentrés dans la région où les a attirés la ressource dont il s'agit. Ils ont construit des habitations en y consacrant l'épargne de toute une vie. On y a érigé des églises, des écoles, aménagé des chemins de fer, et une partie de la population canadienne elle-même y effectue un placement d'envergure. Celui qui y place ses fonds, mais qui vit peut-être dans une autre région du pays, ou même du monde, peut peut-être réaliser un million de dollars sur cette matière première; il peut emporter son argent, se rendre aux îles Bahamas et y rester jusqu'à sa belle mort sans même payer d'impôts.

M. Coldwell: D'impôts sur le revenu.

M. Gillis: Parfaitement, d'impôts sur le revenu. Mais les habitants de la région euxmêmes restent là avec leur placement sur les bras. Ils ne peuvent le liquider. Dans une collectivité comme celle dont il s'agit, les